

La pauvreté et son contexte¹

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | CONTEXTE..... | 5 |
| 2. | LA PAUVRETE EN TANT QUE PROBLEME STRUCTUREL | 5 |
| 2.1 | ... AU MILIEU DE LA PROSPERITE | 5 |
| 2.2 | LA PAUVRETE, OBJET D'UNE ATTENTION ACCRUE DEPUIS LE RAPPORT GENERAL..... | 6 |
| 3. | LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE TOUJOURS D'ACTUALITE | 8 |
| 4. | LA PAUVRETE, VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME | 8 |
| 4.1. | UNE DEFINITION EN TERMES DE DROITS DE L'HOMME | 8 |
| 4.2. | LE CARACTERE UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME | 9 |
| 4.3. | LE CONTROLE POLITIQUE ET JURIDICTIONNEL | 10 |
| 5. | L'ETAT SOCIAL ACTIF..... | 11 |
| 5.1. | LA POLITIQUE D'ACTIVATION | 11 |
| 5.2. | L'ACCENT EST FORTEMENT MIS SUR L'EMPLOI..... | 12 |
| 5.3. | L'EMPLOI, ELEMENT CENTRAL DANS L'ACQUISITION D'UN SALAIRE | 13 |
| 6. | LA DIMENSION TERRITORIALE DE LA PAUVRETE | 14 |
| 6.1. | LE QUARTIER (PAUVRE), UNE PARTIE DU PROBLEME | 14 |
| 6.2. | UNE POLITIQUE DE LA VILLE..... | 15 |
| 6.3. | ... ET L'ATTENTION A LA PAUVRETE RURALE | 15 |
| 7. | LA DIMENSION INTERNATIONALE DE LA PAUVRETE | 16 |
| 7.1. | LE CARACTERE MONDIAL DE LA PAUVRETE..... | 16 |
| 7.2. | EN ROUTE VERS UNE EUROPE SOCIALE ? | 16 |
| 8. | LA PARTICIPATION DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETE | 18 |

1. Contexte

Dans ce chapitre, nous essayons d'esquisser certaines évolutions importantes en ce qui concerne la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ainsi que les initiatives prises en la matière. Bien entendu, tous ces éléments doivent être replacés dans le cadre de tendances générales observées dans notre société.

Le présent chapitre ne résulte pas d'un dialogue, comme c'est le cas pour la plupart des autres textes de ce rapport. Il a toutefois fait l'objet d'une discussion avec les Associations au sein desquelles les personnes pauvres s'expriment et a également été soumis à la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

2. La pauvreté en tant que problème structurel

2.1 ... au milieu de la prospérité

Commençons ce chapitre par une banalité: la pauvreté s'observe à toutes les époques. Nous devons constater que même dans l'Etat social tel que nous le connaissons actuellement, un grand nombre de personnes vivent dans la pauvreté.

Le Centrum voor Sociaal Beleid² (de l'Université d'Anvers - UFSIA) a calculé que, d'après la norme européenne, 7,7 % des ménages belges pouvaient être qualifiés de pauvres en 1997. En termes d'individus, cela équivaut à 6,4 %. Ces chiffres sont sensiblement plus élevés que ceux de 1988, qui étaient respectivement de 5,9 % et 5,0 % (Cantillon et al., 1999: 9).

¹ Traduction du néerlandais.

² N.D.T. : Centre pour la politique sociale.

Des données comparables plus récentes ne sont pas encore disponibles. Les chiffres mentionnés n'ont qu'une valeur indicative: ils ne mettent en lumière qu'un aspect de la problématique, celui du revenu³. En effet, les problèmes qui se posent dans d'autres domaines tels que le logement, l'enseignement, les soins de santé, etc. ne sont pas pris en compte.

Les données actuellement disponibles ne suffisent pas pour conclure que la pauvreté augmente ou diminue dans notre pays. L'ampleur de la problématique demeure néanmoins inchangée. Les deux principaux systèmes prévoyant un revenu minimum illustrent cette constatation : 361.764 personnes⁴ sont exclues du marché du travail et près de 250.000 personnes⁵ doivent s'en sortir financièrement avec un revenu égal ou légèrement supérieur au minimex (Vranken et al., 2000 : 291-292).

Nous ne devons pas perdre de vue que derrière ces statistiques – quelles qu'elles soient - se profile toujours l'histoire concrète de personnes qui, jour après jour, doivent lutter contre la pauvreté et l'injustice.

Ces dernières années, la pauvreté a en partie changé de visage aussi. Nous pouvons évoquer la problématique des dettes par exemple et la pauvreté touchant les réfugiés et les demandeurs d'asile. La pauvreté touche également différents groupes (autochtones et allochtones, hommes et femmes, jeunes et personnes âgées...).

Même dans cette période prospère – du point de vue économique –, on ne parvient donc pas à réduire la pauvreté. Ceux qui associent la pauvreté à la récession économique et à une conjoncture défavorable (seulement) ne peuvent nier plus longtemps l'aspect structurel qu'elle comporte. La pauvreté est surtout liée à la manière dont notre société est organisée aux niveaux économique, social et culturel. Il s'agit d'un réseau d'exclusions dans différents domaines de la vie.

2.2 La pauvreté, objet d'une attention accrue depuis le Rapport Général sur la Pauvreté

Depuis que le Rapport Général sur la Pauvreté a été remis au gouvernement (en 1994), les personnes pauvres ont davantage retenu l'attention des responsables politiques. Dans les années qui ont suivi la publication du Rapport, on a été très attentif au suivi des différentes propositions du Rapport Général aux niveaux fédéral, communautaire et régional et différentes initiatives ont été prises. Nous en donnons un bref aperçu ci-dessous.

Coordination politique. Dans la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, des ministres (fédéraux, communautaires et régionaux) compétents pour des matières pertinentes en matière de lutte contre la pauvreté essaient de travailler sur les problèmes mentionnés dans le Rapport Général sur la Pauvreté. Ainsi, un certain nombre d'initiatives importantes relatives à la problématique des dettes ont été prises dans le cadre de la Conférence interministérielle. Dix Conférences interministérielles ont eu lieu depuis 1995.

³ Le chapitre relatif aux indicateurs de pauvreté aborde de manière détaillée les différentes possibilités de définir et de mesurer la pauvreté.

⁴ Nombre de chômeurs complets indemnisés en Belgique (au 30 juin 2000).

⁵ Soit 80.711 bénéficiaires du minimex plus 19.177 adultes et au moins 40.571 enfants à charge auxquels s'ajoutent les 106.827 personnes bénéficiaires d'un revenu garanti aux personnes âgées (en date du 1^{er} janvier 2000).

Engagement légal. En 1998, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont conclu un Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté⁶.

Instrument de soutien : Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par cet Accord de coopération en 1999. Le Service est une plate-forme de concertation entre les Associations où les personnes pauvres s'expriment, des responsables politiques, des fonctionnaires, des organisations intermédiaires et des scientifiques.

Rapports. Des rapports dressant le bilan de la situation en matière de pauvreté et de lutte contre la pauvreté sont réalisés à différents niveaux politiques (fédéral, communautaire, régional, provincial et au niveau des villes et des communes). Le Rapport d'avancement du Ministère (fédéral) des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement (Cellule Pauvreté) mérite d'être mentionné séparément. Il établit le relevé des mesures destinées à la mise en œuvre du Rapport Général sur la Pauvreté (tant au niveau fédéral que communautaire et régional), essentiellement sur la base des décisions prises dans le cadre de la Conférence interministérielle.

Plans et objectifs. Un plan d'action national d'inclusion sociale est élaboré dans le contexte de l'ambition qu'a l'Europe de définir un volet social au sein de l'Union européenne. Ce plan d'action national d'inclusion sociale se base sur la contribution des différents Gouvernements des Communautés et des Régions et sur celle du Gouvernement fédéral.

En outre, la pauvreté et l'exclusion sociale font incontestablement l'objet d'un débat de société. On se demande régulièrement si les différentes mesures produisent bien les effets souhaités en matière de lutte contre la pauvreté et si elles brisent les mécanismes structurels. Les Associations dans lesquelles les personnes pauvres s'expriment signalent, dans un mémorandum rédigé à l'occasion des élections du 13 juin 1999, que: «Bien des personnes confrontées à l'exclusion et à la grande pauvreté continuent à dire que très peu de choses changent dans leur vie quotidienne. Un progrès dans un domaine de leur vie est le plus souvent suivi d'un recul dans un autre» (1999: 3). Les organisations intermédiaires (syndicats, organisations et institutions privées ...) et les milieux scientifiques s'intéressent beaucoup à la pauvreté pour l'instant. Ces derniers mois par exemple, nous avons pu lire et entendre à plusieurs reprises dans les médias – et dans la rue – un appel à l'augmentation des allocations minimales et des salaires minimaux.

Bien que l'aspect structurel de la pauvreté soit de plus en plus reconnu, les personnes vivant dans la pauvreté sont néanmoins encore très souvent confrontées à des préjugés, dans leur vie quotidienne. Chaque jour, des idées comme 'les pauvres, ces pauvres diables' ou 'les pauvres, ceux qui refusent de travailler' ne rendent pas justice à la force vitale et à l'esprit d'initiative des personnes vivant dans la pauvreté. Ce que les études relatives à la pauvreté appellent 'modèle de culpabilité individuelle' et 'modèle de malchance individuelle' – conceptions selon lesquelles la pauvreté est surtout imputable à l'individu – semble encore néanmoins être fortement présent.

En attendant, les termes utilisés pour désigner et définir la pauvreté et les personnes pauvres ne manquent pas : pauvreté, personnes défavorisées, exclusion sociale, précarité d'existence, personnes socialement défavorisées, etc. Notons à cet égard que l'appellation choisie est liée aux conceptions relatives aux causes de la pauvreté et aux solutions à y apporter.

⁶ Voir annexe 2.

Le chapitre consacré aux indicateurs de pauvreté étudie cette question plus en détails. Dans ce rapport, nous souhaitons nous en tenir au concept de pauvreté et reprendre (voir point 4.1.) une définition à laquelle le Rapport Général sur la Pauvreté avait déjà fait référence.

3. Le Rapport Général sur la Pauvreté toujours d'actualité

Ce n'est certainement pas par hasard que nous nous basons sur le Rapport Général sur la Pauvreté pour définir la pauvreté. Le Rapport Général sur la Pauvreté constitue incontestablement une étape dans l'histoire de la lutte contre la pauvreté en Belgique. On renvoie encore souvent – et avec raison – à ce document qui a vu le jour en 1994 grâce à un dialogue entre des Associations dans lesquelles les personnes pauvres s'expriment, des représentants de l'Union des Villes et Communes belges – section CPAS (surtout des travailleurs sociaux des Centres Publics d'Aide Sociale) – et des représentants d'autres services et instances.

Dans ce cadre aussi, le Rapport Général sur la Pauvreté est pertinent.

Primo, parce que son contenu est très actuel, plus de six ans après sa parution. Les mécanismes qui y sont décrits sont en effet encore reconnaissables dans la vie des personnes pauvres.

Secundo, en raison de la qualité du dialogue qui est à la base de ce rapport. Pendant deux ans, des idées ont été présentées et ont fait l'objet de discussions, des témoignages ont été consignés; des personnes vivant dans la pauvreté ont porté ce processus mais des collaborateurs d'organisations, de services et d'institutions étaient aussi impliqués. L'énergie et le courage de ceux qui ont collaboré à ce Rapport méritent beaucoup de respect.

4. La pauvreté, violation des droits de l'homme

4.1. Une définition en termes de droits de l'homme

La définition mentionnée dans le Rapport Général sur la Pauvreté a été formulée pour la première fois par le Conseil économique et social français en 1987. Elle qualifie la pauvreté et la précarité d'existence de violation des droits de l'homme.

Le point de départ était la notion de 'précarités cumulées et persistantes'.

«La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités – notamment l'emploi – permettant aux personnes et familles

- d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales ;
- de jouir de leurs droits fondamentaux.

L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue, avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives.

Elle conduit à la grande pauvreté

- quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence ;
- qu'elle devient persistante ;
- et compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.» (RGP, 1994: 388).

L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté parle aussi de la pauvreté en termes de violation des droits de l'homme et définit ensuite la lutte contre la pauvreté comme la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme.

4.2. Le caractère universel des droits de l'homme

Cette approche de la pauvreté en termes de droits de l'homme est à notre avis pertinente. Vu le caractère universel des droits de l'homme, on ne parle pas de pratiques d'exception et il n'est pas nécessaire de déterminer des groupes spécifiques qui peuvent avoir recours à une mesure particulière. Cette approche universelle est explicitement demandée dans le Rapport Général sur la Pauvreté: « Nous ne voulons pas de droits spéciaux pour les pauvres; nous voulons une société où nous sommes reconnus comme citoyens à part entière » (RGP, 1994: 14).

Le rapport « Evaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté » du Conseil économique et social français (1995) emploie le même langage : « (...) dans leur grande majorité, les personnes en situation de pauvreté ne bénéficient que partiellement des politiques générales, c'est-à-dire destinées à la population dans son ensemble. Or, ces personnes doivent, elles aussi, faire valoir leurs droits et exercer leurs responsabilités.

Aussi, plutôt que d'envisager un traitement particulier des populations pauvres, il convient de prendre en compte leur situation dans les politiques générales et de veiller à rendre cette situation compatible avec l'accès aux droits ouvert à tous » (Conseil économique et social, 1995: 35).

Cette approche replace aussi la lutte contre la pauvreté dans une politique générale : « Beaucoup de travailleurs sociaux, de syndicalistes, de responsables administratifs, d'élus locaux et de militants d'associations considèrent en effet qu'on devrait pouvoir agir plus efficacement dans le cadre des politiques générales, concernant notamment des domaines clés tels que l'emploi, les ressources, la protection sociale, le logement, l'éducation. Car l'extension des services et des prestations mis en œuvre pour venir en aide de façon spécifique aux personnes en grande difficulté sociale trouve son origine dans le manque de cohérence et d'efficacité de ces politiques pour combattre l'exclusion des plus pauvres » (Conseil économique et social, 1995: 33). Les services publics, la sécurité sociale etc. contribuent grandement à réduire le risque de tomber dans la pauvreté. A cet égard, l'importance de la sécurité sociale a été déjà démontrée par différentes études comparatives internationales⁷.

Mais au cours des dernières décennies, ces institutions ont fait l'objet de mesures d'économie considérables. Les différentes restrictions budgétaires ont certainement eu un prix, et notamment des conséquences sur la sécurité d'existence des catégories sociales plus faibles. Les familles devant vivre avec une seule allocation par exemple ont connu une réelle perte de revenu au cours de ces dernières années : entre 1992 et 1997, le risque qu'elles couraient de tomber dans la pauvreté a augmenté de 8 pour cent (Van den Bosch, 2000: 128).

⁷ Voir entre autres la recherche du Centrum voor Sociaal Beleid (UFSIA-Université d'Anvers) relative à l'efficacité de la sécurité sociale dans « Sociale indicatoren 1976-1997 » (Cantillon et al., 1999 : 20-23).

La politique en matière de pauvreté se caractérise principalement par sa spécificité – et en même temps sa sélectivité. On a surtout recours à des mesures ayant pour objectif de réduire la pauvreté touchant une catégorie déterminée de personnes. Une telle politique comporte plusieurs risques : stigmatisation, définition de critères excluant à leur tour d'autres groupes, risque que certaines personnes se sentent lésées par rapport à d'autres...

Le Rapport Général sur la Pauvreté dénonçait déjà cette politique directe en matière de pauvreté: « Le niveau de chômage élevé, les restrictions drastiques imposées à la sécurité sociale, l'instabilité des structures familiales, ont généré des pratiques d'exception apparemment au profit des familles pauvres ; or elles mettaient en place un statut des pauvres à l'ombre des droits de l'homme » (RGP, 1994: 14).

Les personnes vivant dans la pauvreté ressentent des mesures telles que les chèques vacances et les chèques-énergie réservés à certains groupes comme un traitement de faveur qui met une nouvelle fois en lumière leur position sociale difficile⁸ et qui, loin de contribuer à améliorer leur statut juridique général, lui porte parfois même préjudice. D'où la demande des Associations dans lesquelles les personnes pauvres s'expriment de garantir le respect des droits de l'homme pour chaque citoyen (ce souhait a notamment été formulé dans une prise de position à l'occasion des élections de 1999).

4.3. Le contrôle politique et juridictionnel

Ces dernières décennies ont vu l'apparition de toute une série de déclarations et de traités relatifs aux droits de l'homme⁹. Ce foisonnement de textes risque de contribuer à banaliser ceux-ci, à accréditer l'idée qu'il s'agit de pures incantations sans effet réel. Or les droits fondamentaux ne sont pas de pures déclarations de principes dont la portée est uniquement morale et philosophique. Ils constituent des droits permettant de poser «des bornes opposables à tous (y compris aux Etats et aux législateurs) et en tous domaines»¹⁰ (Delmas-Marty, 1996: 6).

La Convention européenne des droits de l'homme prévoit un contrôle juridictionnel, les autres textes prévoient un contrôle politique (obligation pour les Etats de rendre compte des mesures prises pour concrétiser les droits reconnus par les déclarations et les traités). En ce qui concerne le contrôle juridictionnel, la Cour européenne des droits de l'homme (à Strasbourg), créée par la Convention, dispose d'importants moyens depuis 1998. L'accès à la justice des personnes vivant dans la pauvreté demeure néanmoins problématique dans la pratique, à cause du coût et de la durée de la procédure entre autres (et ce malgré les améliorations annoncées en la matière dans le système judiciaire belge). Notre pays n'est pas encore loin en ce qui concerne le contrôle politique: ni les rapports des autorités publiques, ni ceux des commissions de contrôle ne font l'objet de débats parlementaires. Les organisations non gouvernementales jouent cependant de plus en plus un rôle pertinent dans ce processus de contrôle politique : parfois elles proposent, à partir d'une plate-forme, un rapport alternatif au rapport officiel (cf. la Convention des droits de l'enfant), parfois elles sont auditionnées sur les prestations de la Belgique en la matière par la commission de contrôle concernée (cf. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

⁸ Quand des chèques sont prévus pour tous, ils perdent leur caractère stigmatisant et ne sont plus perçus comme un traitement de faveur. Citons par exemple les chèques bruxellois qui octroient une réduction sur les activités culturelles à Bruxelles et qui peuvent être demandés par tout un chacun.

⁹ Un inventaire des textes les plus pertinents est repris dans l'annexe 1.

¹⁰ 'Opposable' est un terme juridique faisant référence à la possibilité de faire valoir ses droits.

Soulignons néanmoins une importante modification apportée à une charte relative aux droits de l'homme. La Charte sociale européenne révisée reconnaît le droit à la protection contre la pauvreté (voir article 30 de la Charte révisée qui vise à garantir «l'exercice effectif du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale par une approche globale et coordonnée»). La Conférence interministérielle de l'Intégration sociale du 24 mars 1999 «demande au Ministre des Affaires étrangères de présenter sans tarder au Conseil fédéral des Ministres le projet de loi portant approbation de la Charte sociale européenne révisée, adoptée à Strasbourg le 3 mai 1996» (DOC/700/007 du 24 mars 1999) et «insiste pour que les Communautés et les Régions prennent sans tarder les initiatives législatives requises en vue de l'approbation de la Charte» (compte rendu du 24 mars 1999). La Conférence interministérielle du 28 juin 2000 rappelle la demande de ratification de la Charte sociale européenne et des protocoles additionnels.

5. L'Etat social actif

5.1. La politique d'activation

L'accent davantage mis sur l'activation, qui a été introduit à partir du fédéral surtout, semble bien exercer une pression sur un certain nombre de droits.

L'Etat social actif doit offrir une réponse à «l'asphyxie de l'Etat social actuel» mais l'objectif est différent : «Il ne s'agit plus seulement d'assurer les revenus, mais aussi d'augmenter les possibilités de participation sociale, de façon à accroître le nombre de personnes actives dans la société. Cette ambition suppose une politique proactive, qui insiste davantage sur les investissements dans les personnes, sur le travail sur mesure, sur la responsabilité personnelle des différents acteurs intervenant sur le terrain social» (Vandenbroucke, 1999: 2).

Selon Arnspenger, une des lignes de force de l'Etat social actif est l'accent davantage mis sur les devoirs: la possibilité de recevoir de l'aide est conditionnelle, elle est liée à la volonté des citoyens de participer à la société. L'Etat social actif couple égalité des chances et devoir de participation. (Arnspenger, 2001 : 53).

La notion d'activation exerce une influence considérable sur la politique publique actuelle. Elle «s'insinue dans la vision que l'on a de l'Etat social et des mesures qui en découlent, par exemple la politique de l'emploi, de sécurité sociale, la politique en matière de pauvreté et plus particulièrement celle relative au minimex» (Vranken, 2000: 30). Cette tendance est sans nul doute étayée (et stimulée) par la politique européenne en la matière. Un exemple – qui est en même temps un fer de lance – est la politique de l'emploi qui se traduit par des directives européennes pour l'emploi (Nicaise, 2001 : 19).

Le Rapport Général sur la Pauvreté parle de citoyenneté active : «Être citoyen implique de pouvoir exercer des responsabilités» (RGP; 1994: 397). Il semble bien que dans l'Etat social actif, le concept de citoyenneté – et en même temps l'accent mis sur les droits et la mise en œuvre de ceux-ci – se retrouve relégué à l'arrière-plan. Les personnes vivant dans la pauvreté sont victimes de la violation des droits de l'homme mais elles sont en même temps aussi acteurs dans la lutte pour le respect des droits de l'homme. Si elles demandent le respect de leurs droits et se battent pour l'obtenir, c'est parce qu'elles ne veulent pas vivre dans l'assistance mais être des citoyens capables d'assumer leurs responsabilités familiales, professionnelles et sociales.

L'activation actuelle n'est pas suffisamment soutenue par la garantie des droits y afférents. Peut-on obliger quelqu'un à accepter un emploi s'il ne dispose d'aucune garantie quant à la liberté de le choisir, à la stabilité et au sens de cet emploi ? Peut-on obliger quelqu'un à apprendre une langue s'il n'existe aucune garantie quant à une offre suffisante en matière de formations linguistiques ?

Dans le contexte de l'activation, mentionnons aussi la tendance à la contractualisation que nous retrouvons de plus en plus dans des initiatives politiques telles que le contrat d'intégration pour les jeunes bénéficiaires du minimex, le parcours d'insertion (anciennement : plan d'accompagnement) pour jeunes chômeurs,... Or un contrat implique une égalité de droit et une égalité de fait.

On peut se demander, à juste titre, s'il est possible de parler de parties contractantes sur un pied d'égalité quand une des parties dépend d'une allocation: «Y a-t-il contrat lorsqu'une des deux parties est tenue de l'accepter sous peine de perdre les ressources qui lui permettent de vivre ?» (Bodart, 1998: 129).

Dans cette discussion (sur l'activation), il est à notre avis important de partir du droit au travail, tel qu'il est repris dans la Constitution, dans différentes conventions de l'O.I.T. et dans la Charte sociale européenne par exemple. Il ne faut pas sous-estimer l'importance que les personnes vivant dans la pauvreté attachent au travail, toutes les conditions annexes relatives à la combinaison avec la vie familiale, la possibilité d'exercer un travail qui a du sens, la possibilité de choisir,... étant remplies. Ici aussi, il faut prendre le terme 'travail' au sens large (le bénévolat aussi par exemple). Nicaise décrit une approche en termes de droits fondamentaux comme 'modèle d'intégration': «La participation sociale (le pôle opposé de l'exclusion) a, outre une dimension liée au revenu, aussi une dimension liée au travail, à la formation etc. Un Etat social plus efficace veut agir sur ces différentes dimensions en même temps. On complétera par exemple le droit à une allocation par le droit à une intégration sur le marché du travail, au lieu de le limiter en imposant des conditions. (Nicaise, 2001 : 20 – traduction du néerlandais).

5.2. L'accent est fortement mis sur l'emploi

C'est surtout dans le domaine de l'emploi qu'on note cette évolution vers l'activation et la responsabilisation. Avoir un emploi permettrait l'intégration sociale et les pouvoirs publics s'investissent pleinement dans l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. On peut toutefois se demander si l'existence de postes vacants implique que chacun a effectivement la possibilité de s'insérer sur le marché du travail. L'expérience du 'modèle des polders' néerlandais prouve que la création d'emplois n'offre aucune garantie quant à la participation des personnes faiblement qualifiées. Il est apparu que la création de nombreux emplois a surtout été favorable aux femmes (r)entrant(e)s sur le marché de l'emploi, aux étudiant(e)s et aux jeunes arrivant sur le marché de l'emploi (De Lathouwer, 2000 : 19).

Les emplois pour personnes peu qualifiées sont en outre soumis à une très forte pression. Divers services publics – traditionnellement importants pour l'emploi de personnes peu qualifiées – évoluent pour le moment dans le sens d'une privatisation, dans le cadre de laquelle ces emplois sont souvent remis en question.

Une autre tendance se dessine: l'évolution vers une société de la connaissance, Internet étant 'l'autoroute de l'information'. Toutefois, ce qui est présenté partout comme une chance de progrès peut aussi être vu comme un risque supplémentaire d'exclusion (Elie, 1997: 23). On parle alors d'un 'fossé numérique': «Avoir accès à l'information, aux réseaux d'information et aux moyens de gérer ces informations devient de plus en plus une condition à remplir pour pouvoir participer économiquement, socialement, culturellement et politiquement à la société. Ces technologies et la connaissance nécessaire pour les utiliser sont toutefois inégalement réparties. Bien trop souvent encore, on minimise le fait que la société de l'information laisse de côté une partie considérable de la population» (Cammaerts, 2000: 40 – traduction du néerlandais). L'inégalité en matière d'accès à l'information ne concerne pas seulement la possession d'un ordinateur, d'un modem, etc. mais aussi les aptitudes et la connaissance nécessaires pour manier ces technologies et l'information.

Les possibilités de participer à cette société de l'information et d'avoir sa place sur le marché de l'emploi dépendent donc en grande partie de l'enseignement et de la formation.

5.3. L'emploi, élément central dans l'acquisition d'un salaire

Il est clair que l'emploi occupe une place centrale dans notre société, certainement par rapport à l'acquisition d'un salaire. La personne qui ne reçoit pas un salaire par le biais de son travail ou une allocation de chômage – à laquelle elle a droit sur la base d'un emploi antérieur – est renvoyée vers l'aide sociale. On y retrouve ce même lien entre l'emploi et le revenu – dans le cadre des mesures d'activation. Ce lien ne doit-il pas être remis en question? Dans un paragraphe précédent, nous avons déjà souligné que les personnes faiblement qualifiées n'avaient pas les mêmes chances sur le marché de l'emploi (dans lequel elles sont de plus en plus obligées de s'insérer). En outre, l'octroi d'une allocation est basé sur un système de catégories, dans lequel le montant de l'allocation dépend du statut de la personne concernée (isolé, cohabitant, avec enfants à charge ou non). Le Rapport Général sur la Pauvreté soulignait déjà que cette politique a des incidences sur la possibilité (ou l'impossibilité) de faire preuve de solidarité (cfr. les conséquences de l'hébergement de quelqu'un chez soi). Il souligne aussi que le moment est venu d'entamer un débat sur un revenu de base garanti décent (RGP, 1994: 402, 405).

En attendant, les allocations octroyées sont encore très basses. L'augmentation annoncée du revenu minimum d'existence ne réduira pas, de manière sensible, le risque de tomber dans la pauvreté.

Les évolutions mentionnées plus haut dans les domaines du travail et des revenus sont développées dans les chapitres relatifs à l'emploi et au travail ainsi qu'à la famille. Attirons l'attention sur une constatation navrante, à savoir que l'inégalité en matière de revenu s'accroît. Des études montrent que l'inégalité salariale a de nouveau augmenté de manière sensible dans les années 90. En 1997, les 10 % de la population les plus riches possédaient encore, après impôts, 24,1 % du revenu total net imposable en Belgique contre 2,4 % pour les 10 % de la population les plus pauvres (Vranken, 2000: 153).

Cantillon a constaté que le niveau de revenu des familles plus pauvres n'a plus augmenté entre 1992 et 1997 (Cantillon et al., 1999 : 2). En outre, on met en évidence une inégalité plus grande encore en matière de patrimoine : en 1994, les 10 % de Belges les plus fortunés

détenaient environ la moitié du patrimoine belge total alors que les 10 % de familles les plus pauvres devaient se contenter de 1 % (Vranken, 2000 : 154).

De plus en plus de voix s'élèvent pour donner davantage de place à la politique de lutte contre la pauvreté dans la politique fiscale. Dans ce domaine, les récents projets de réforme fiscale semblent être une occasion manquée (cf. les avantages limités qu'en retirent les catégories de revenu plus basses, voir le chapitre relatif au travail et à la protection sociale).

Les problèmes constatés sur le plan de la mise en œuvre des droits fondamentaux, d'une part, et de l'inégalité en matière de revenu et de patrimoine, d'autre part, invitent à mener un débat en profondeur sur le contenu de la 'solidarité' et la manière dont elle s'exprime dans l'Etat social du 21^{ème} siècle.

6. La dimension territoriale de la pauvreté

6.1. Le quartier (pauvre), une partie du problème

La pauvreté a aussi une dimension territoriale. Dans un certain nombre de quartiers, principalement dans les (grandes) villes, on compte une grande proportion de personnes défavorisées. Ils se caractérisent par une surreprésentation de différents groupes de personnes pauvres. La problématique qui les touche découle d'une combinaison de différentes évolutions interdépendantes : le déclin des activités industrielles, l'émigration sélective des familles dont la vie s'est améliorée grâce aux progrès de l'après-guerre, l'installation de catégories à faible revenu (immigrés et – plus récemment – réfugiés et demandeurs d'asile), la mauvaise situation en matière de logement, la polarisation sur le marché de l'emploi, le démantèlement de l'Etat social (Kesteloot, 1996: 28-41).

Habiter dans un environnement défavorisé est une exclusion sociale parmi d'autres qui frappe les personnes vivant dans la pauvreté. Ce facteur peut être considéré à la fois comme une cause et une conséquence d'un processus de paupérisation.

De Decker et Meert parlent même d'un 'piège spatial' : « Un quartier qui fonctionne comme un piège spatial peut dès lors alimenter le cercle vicieux de la pauvreté et de la vulnérabilité: des jeunes ne sont pas suffisamment, voire pas du tout, préparés à s'insérer dans le circuit de travail régulier. Par conséquent, ils/elles n'arrivent pas à trouver un emploi ou alors seulement un emploi marginal et/ou irrégulier. A cause de cela, le revenu demeure faible et/ou incertain, ce qui limite l'accès à un logement de bonne qualité. Les logements de moindre qualité qu'ils/elles peuvent se permettre sont concentrés dans un lieu, ce qui les amène inévitablement à habiter dans le même type de quartier» (De Decker et Meert, 2000 : 73).

Ce phénomène ne peut être dissocié de la situation actuelle du marché privé du logement. A Bruxelles par exemple, il est pour l'instant difficile de trouver une chambre convenable pour moins de 10.000 francs (247,89 €) (auxquels on doit ajouter 1.500 à 2.000 francs pour le gaz et l'électricité, soit 37,18 à 49,58 €). Pour un appartement de 2 chambres, on paie souvent entre 15.000 (371,84 €) et 18.000 francs (446,21 €). Les personnes qui doivent joindre les deux bouts avec un minimex ne peuvent payer de tels loyers (plus la garantie locative qui correspond généralement à 3 mois de loyer). (communiqué par écrit par La Ruelle).

Il s'agit aussi souvent de quartiers où il y a peu d'espaces verts et d'endroits pour jouer et où les conditions de vie ne sont pas saines.

6.2. Une politique de la ville...

Ce n'est qu'assez récemment que l'aspect territorial est devenu un angle d'approche important de la politique en matière de pauvreté. L'intérêt porté à la politique de la ville date des années 90 seulement. Des initiatives ont été prises ces dernières années pour dresser la carte des quartiers défavorisés. Pour la Flandre et Bruxelles, c'est le professeur Kesteloot et d'autres qui s'en sont chargés (cf. l'atlas des quartiers défavorisés en Flandre et à Bruxelles), dans le cadre de la détermination des communes 'SIF +' ¹¹. En Wallonie, on a délimité des zones d'initiatives privilégiées (ZIP).

Des moyens ont aussi été débloqués pour lutter contre la pauvreté dans les quartiers pauvres des villes. En Flandre, il s'agit surtout des moyens du Fonds d'impulsion sociale dont le double rôle va sans aucun doute encore être discuté dans le cadre de sa réforme. Le Fonds d'impulsion sociale a en effet deux aspects pour l'instant: d'une part, il est destiné à la lutte contre la pauvreté dans toutes les communes flamandes et, d'autre part, c'est un instrument de politique urbaine (en matière de pauvreté) dans les communes 'SIF +' (Vranken en Geldof, 2000: 248).

Au niveau fédéral, des moyens supplémentaires ont été prévus pour une politique des grandes villes. Une Conférence interministérielle sur la problématique des grandes villes a aussi eu lieu en 2001.

Un grand nombre d'initiatives ont déjà été menées sur le terrain. Toutefois, il s'agit souvent de projets temporaires et on peut se demander comment ces initiatives peuvent devenir structurelles. Il est également important qu'un certain nombre d'institutions et d'organisations offrent de plus en plus de services axés sur le quartier. Il ne faut toutefois pas surestimer l'impact de ces initiatives. Comme ces quartiers sont défavorisés pour des raisons qui dépassent leurs limites puisqu'elles se situent tant au niveau méso que macro (cf. les changements sur le marché de l'emploi aux niveaux local, national et international, la spéculation sur le marché immobilier, la pénurie de logements sociaux, etc.), les solutions doivent être cherchées aux différents niveaux en même temps (De Decker en Meert, 2000: 78). La nécessité d'une politique globale se profile donc ici aussi.

6.3. ... et l'attention à la pauvreté rurale

En même temps, quand on met l'accent sur une politique urbaine, le défi à relever consiste à apporter des réponses à la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale en milieu rural aussi. La pauvreté dans les zones non urbaines est moins visible; en raison de sa dispersion, elle apparaît peu ou pas du tout dans les cartes (statistiques) relatives à la pauvreté. Une étude de la Fondation Roi Baudouin parle de «la pauvreté cachée» comme «d'un phénomène typiquement rural» (Koning Boudewijnstichting, 2001: 5 traduction du néerlandais). Les thèmes prioritaires mentionnés pour s'attaquer à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les zones rurales sont : la garantie d'une mobilité de base, plus d'habitations (sociales) à un prix abordable (où il soit possible de 'vivre toute sa vie', ces logements étant adaptés à tous les âges) et une politique de l'emploi équilibrée et intégrée (Koning Boudewijnstichting, 2001 : 84).

¹¹ Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, des moyens sont répartis entre toutes les villes et communes de la Communauté flamande par le biais du Fonds d'impulsion sociale ; en outre, un certain nombre de villes et de communes reçoivent – sur la base de la proportion de personnes pauvres et défavorisées – des moyens supplémentaires (d'où le nom de 'communes SIF +').

7. La dimension internationale de la pauvreté

7.1. Le caractère mondial de la pauvreté

En nous basant sur les évolutions décrites plus haut, nous ne pouvons nier la dimension internationale de la pauvreté. La mondialisation de l'économie a des implications claires pour la situation en matière d'emploi – et en même temps la situation sociale – de beaucoup de personnes. La dimension internationale de la pauvreté est déjà clairement visible dans la rue : des personnes venues des pays du Sud ou de l'Est qui ont fui la situation, souvent sans issue, dans laquelle elles vivaient arrivent chez nous, espérant mener une vie meilleure ici.

Au vu du caractère mondial de la problématique de la pauvreté, l'appel à une réflexion sur la solidarité ne doit pas rester confiné à l'intérieur de nos frontières. La question de la signification de la solidarité et de la manière dont elle s'exprime se pose tant en ce qui concerne les personnes se trouvant dans notre pays qu'à l'extérieur de celui-ci. La pauvreté dans les pays prospères est nettement distinguée de celle touchant les pays moins avancés et elle fait l'objet d'une discussion séparée: «D'une part, il y a le problème de la 'pauvreté' que nous associons à l'Etat social, au chômage, à la politique économique et sociale intérieure. D'autre part, il y a la 'problématique du développement' que nous associons aux institutions internationales, à la politique extérieure et à des relations commerciales inévitables. Ces deux types de problèmes sont généralement étudiés par des scientifiques distincts et les 'coopérants' ont souvent des carrières totalement différentes des 'travailleurs sociaux (De Herdt, 2000: 90 traduction du néerlandais). Le pourcentage du revenu national brut consacré à la coopération au développement est un indicateur utilisé pour évaluer la politique menée par la Belgique en matière de pauvreté sur le plan international ('politique de développement'). Depuis des années déjà, notre pays reste bien en deçà de la norme internationale de 0,7%¹²; en 2000, ce pourcentage était de 0,36 % (Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, 2001).

Pour démonter les mécanismes structurels de la pauvreté, il faudra prendre des mesures radicales à l'échelle mondiale.

7.2. En route vers une Europe sociale ?

L'Union européenne est un forum important offrant la possibilité de mener une bonne politique en matière de pauvreté. Pendant longtemps – si l'on excepte les trois programmes européens expérimentaux de lutte contre la pauvreté – elle est restée très peu active dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. L'accent était clairement mis sur la réalisation de l'Union économique et monétaire. Depuis le Traité d'Amsterdam et le Sommet de Lisbonne, on élabore également un volet social – après le volet monétaire. La Belgique joue un rôle pionnier à cet égard.

¹² En 1970, les pays donateurs ont souscrit à l'objectif des Nations Unies de consacrer annuellement 0,7 % de leur revenu national brut à la coopération au développement. Cet objectif a été répété dans différentes résolutions des NU. Le nombre de pays respectant cet engagement est encore réduit (en 1999, seuls les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark et la Suède atteignaient cette norme de 0,7 %). Cela fait des années déjà que la Belgique n'atteint pas non plus cette norme de 0,7 %, le niveau le plus bas (0,3 %) ayant été enregistré en 1999 (NCOS/11.11.11, 2000). L'accord gouvernemental de l'actuel gouvernement rappelle son ambition d'atteindre les 0,7%.

L'attention prêtée à la lutte contre la pauvreté n'est certainement pas injustifiée. Eurostat a calculé que 18 % des 60 à 65.000 millions d'habitants de l'Union européenne vivent avec un salaire trop bas; pour environ 7 % d'entre eux, cette situation est permanente. La lutte contre la pauvreté a été mentionnée pour la première fois dans le Traité d'Amsterdam (septembre 1997) en tant que 'lutte contre les exclusions'. La 'lutte contre les exclusions' est reconnue formellement par l'article 136 des nouveaux traités consolidés et inscrite comme objectif social européen. Deux pistes d'action sont avancées. La première concerne l'intégration des personnes exclues du marché de l'emploi. La deuxième contient des mesures destinées à encourager la collaboration entre Etats membres pour améliorer les connaissances, développer les échanges d'informations et d'expériences, promouvoir des approches novatrices et évaluer les expériences. Ce n'est pas un hasard si le volet relatif à l'emploi a été élaboré le plus vite (voir l'accent mis sur le travail dont nous avons déjà parlé plus haut). Une stratégie européenne en matière d'emploi avait déjà été définie en 1997. Elle comprenait des objectifs européens sous forme de lignes directrices tant quantitatives que qualitatives, des plans nationaux pour l'emploi traduisant ces lignes directrices en mesures politiques nationales, une évaluation conjointe annuelle des progrès complétée par un échange systématique d'expériences, le 'benchmarking'¹³ et un dialogue politique de haut niveau (Jonckers, 2000: 252-261).

Trois ans plus tard, en mars 2000, le Sommet de Lisbonne a décidé de travailler de manière similaire pour lutter contre l'exclusion sociale, en adoptant une 'nouvelle méthode ouverte de coordination' : «Les politiques de lutte contre l'exclusion sociale devraient reposer sur une méthode ouverte de coordination combinant les plans d'action nationaux et une initiative favorisant la coopération dans ce domaine émanant de la Commission (...).

En particulier, le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à :

- favoriser une meilleure compréhension de l'exclusion sociale par la poursuite du dialogue et des échanges d'informations et de meilleures pratiques, sur la base d'indicateurs arrêtés d'un commun accord (...);
- intégrer la promotion de la solidarité dans les politiques des Etats membres en matière d'emploi, d'éducation et de formation, de santé et de logement, cette intégration étant complétée au niveau communautaire par l'intervention des fonds structurels dans le respect du cadre budgétaire actuel;
- définir des actions prioritaires pour des groupes cibles déterminés (par exemple les minorités, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées), le choix des actions les plus adaptées à leur situation particulière étant laissé à l'appréciation des Etats membres, qui feront ensuite rapport sur la mise en œuvre de ces actions» (Conseil européen de Lisbonne, 2000, paragraphes 32 et 33 des Conclusions).

Lors du sommet de Feira (juin 2000), la Commission a proposé un 'programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les Etats membres en matière de lutte contre les exclusions sociales', les objectifs étant: (1) une coopération favorisant l'amélioration de la compréhension du phénomène de l'exclusion sociale, (2) la stimulation d'une collaboration politique, d'un dialogue politique et de l'échange de nouvelles expériences et d'approches politiques novatrices dans le cadre des plans d'action nationaux et (3) la promotion de la participation de toutes les personnes concernées et le soutien aux réseaux (Jonckers, 2000: 269).

¹³ Dans le cadre du 'benchmarking', le meilleur exemple est dégagé de la comparaison.

Les accords ont été concrétisés davantage pendant le Sommet de Nice (décembre 2000). Les quatre domaines de travail prioritaires mis en avant par l'Europe sont les suivants : enseignement, santé, travail et logement. Quatre groupes thématiques (rattachés à ces quatre domaines de travail européens prioritaires) ont entre temps été créés en Belgique dans le cadre de la rédaction du plan d'action national.

Des associations de lutte contre l'exclusion sociale se sont organisées au niveau européen en créant l'EAPN (réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale). Elles suivent de près la rédaction des plans d'action nationaux dans les différents Etats membres par l'intermédiaire des réseaux nationaux qui font partie de l'EAPN. Des propositions sont aussi formulées pour la politique européenne.

Le lancement du volet social de la collaboration européenne constitue sans conteste une phase cruciale de la lutte contre la pauvreté aux niveaux belge et européen. La Belgique a d'ailleurs un rôle important à jouer pour soutenir ce processus étant donné qu'elle assurera la présidence au cours du second semestre 2001. La définition de la norme de pauvreté – la Belgique étant l'un des pays précurseurs – doit permettre d'évaluer et d'orienter la politique en matière de pauvreté. Le chapitre du présent rapport relatif aux indicateurs de pauvreté aborde plus en détails cette évolution et la question de savoir comment les personnes vivant dans la pauvreté peuvent être impliquées dans l'élaboration des indicateurs de pauvreté. L'objectif est également de mener une politique européenne commune et harmonisée, à partir de la comparaison des chiffres relatifs à la pauvreté et des approches politiques nationales. Ce faisant, il faudra toutefois veiller à éviter de s'aligner sur 'le plus mauvais élève'.

8. La participation des personnes vivant dans la pauvreté

Tant les plans belges qu'européens s'efforcent d'impliquer les personnes vivant dans la pauvreté – via les organisations qui les représentent – dans la politique en matière de pauvreté. Leur participation à l'élaboration de cette politique peut prendre différentes formes. Le chapitre relatif à la méthode de dialogue entame une réflexion sur le croisement des savoirs, 'le partenariat' ou 'le dialogue' entre personnes vivant dans la pauvreté, hommes politiques et professionnels.

Cette forme de participation des personnes pauvres – pour laquelle le Rapport Général sur la Pauvreté a jeté une base solide – doit encore être élaborée davantage et mise en œuvre aux niveaux local, national et international.

Nous devons malheureusement constater, au vu des plans d'action nationaux, qu'aucun processus de dialogue n'a pu être amorcé par manque de temps. On promet toutefois une amélioration en ce qui concerne le suivi et l'évaluation du premier plan d'action et l'élaboration des prochains plans. Cet exemple montre en tout cas combien il est difficile de mettre en pratique la participation – dans le contexte politique (à cause des échéances, des objectifs spécifiques, etc.).

Ici encore, nous nous inspirons du Rapport Général sur la Pauvreté pour redire l'importance d'une réelle participation des personnes vivant dans la pauvreté : « Afin de contribuer au développement d'une société plus solidaire, les pouvoirs publics reconnaissent qu'il est essentiel que les expériences de vie et les attentes des plus pauvres soient connues. Ce sont les pauvres eux-mêmes – et aussi directement que possible – qui doivent avoir la parole dans

ce dialogue démocratique par excellence» (RGP, 1994: 13). L'Accord de coopération – dans le cadre duquel le présent rapport est écrit – reprend cette question prioritaire: «L'Accord de coopération ne se limite pas à mettre la pauvreté à l'agenda politique à l'occasion d'un rapport tous les deux ans, mais il doit permettre aux pauvres, en tant que partenaires à part entière, de participer en permanence à la réflexion fondamentale sur la pauvreté au travers de leurs associations et de leur expérience concrète de la pauvreté» (Exposé des motifs, M.B. du 10 juillet 1999).

Mais pour pouvoir concrétiser davantage cette ambition à l'avenir, il faut être plus attentif aux conditions annexes à remplir pour que ce processus de dialogue soit possible.

Bibliographie

Antwerps Platform Generatiearmen (1999), *Participatie van generatiearmen aan het lokale beleid*, Antwerpen.

Arnsperger C. (2001), «Idéal de solidarité ou mascarade?», in: *La Revue Nouvelle*, avril 2001, p. 52-67.

Associations dans lesquelles les personnes pauvres prennent la parole (1999), *Prise de position à l'occasion des élections européennes, fédérales, communautaires et régionales du 13 juin 1999*, 12 février 1999.

Bodart M. (1998), «Le modèle de la convention en droit social», in: Dechamps I., *Droit, Pauvreté et Exclusion*, Centre interdisciplinaire Droits fondamentaux en Lien social (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix – Namur), Namur.

Cabinet du Premier Ministre - Secrétariat du Comité de concertation (1999), *Conférence interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, Séance du 24 mars 1999*, document non publié.

Cammaerts B. (2000), «Sociaal beleid in de informatiesamenleving, De digitale kloof in een Belgisch-Vlaams perspectief», in: *Ethiek en Maatschappij*, nr. 4, december 2000, p. 36-63.

Cantillon B., e.a. (1999), *Sociale indicatoren: 1976-1997*, Centrum voor Sociaal Beleid Berichten, UFSIA – Universiteit Antwerpen, Antwerpen.

Conférence interministérielle de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale (1999), DOC/700/007, 24 mars 1999, document non publié.

Conseil économique et social (1995), *Evaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté*, Paris.

Conseil européen de Lisbonne (2000), *Conclusions de la présidence – Lisbonne, 23 et 24 mars 2000*,

<http://europa.eu.int/council/off/conclu/mar2000/mar2000-fr.pdf>

De Decker P., Meert H. (2000), «Mythisch of magisch? Over de gebiedsgerichte aanpak van sociale uitsluiting», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 59-85.

De Herdt T. (2000), «Grenze(n)loze armoede», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 87-99.

De Lathouwer L. (2000), «Méér werk: geen garantie voor minder armoede. Keerzijde van Nederlands poldermodel», in: *De gids op maatschappelijk gebied*, nr. 8, oktober 2000, p. 14-28.

Delmas-Marty M. (1996), *Vers un droit commun de l'humanité*, Paris.

Elie M. (1997), «Internet, une chance pour les plus pauvres?», in: *Revue Quart Monde*, septembre 1997, n° 163, p. 23-28.

Jonckers J. (2000), «Op weg naar een Europees armoedebeleid: recente ontwikkelingen», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 251-270.

Kesteloot C. (1996), «De verwaarlozing voorbij?, Achtergestelde buurten en hun ontwikkelingskansen», in: De Decker P., Hubeau B., Nieuwinckel S., *In de ban van stad en wijk*, EPO, Berchem.

Kesteloot C. met medewerking van Vandenbroecke H., Van der Haegen H., Vanneste D., en Van Hecke E. (1996), *Atlas van achtergestelde buurten in Vlaanderen en Brussel*, Instituut voor Sociale en Economische Geografie K.U.Leuven, Brussel.

Koning Boudewijnstichting (2001), *De hand aan de ploeg ... Sociale uitsluiting in plattelandsgebieden*, Brussel.

Nations Unies, Conseil économique et social (2000), *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Belgium, 01/12/2000*, E/C.12/1/Add.54.

NCOS/11.11.11 (2000), De Belgische ontwikkelingssamenwerking in 1999, <http://www.ncos-ngonet.be>.

Nicaise I. (2001), «De actieve welvaartsstaat en de werkers van het elfde uur», in: *Over.Werk – Tijdschrift van het Steunpunt Werkgelegenheid – Arbeid – Vorming*, april 2001, nr. 1-2, p. 19-28.

Rapport d'avancement, mise en œuvre du Rapport général sur la Pauvreté (2000), Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement - Cellule pauvreté, Bruxelles.

Rapport Général sur la Pauvreté (1994), ATD Quart Monde Belgique et l'Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.

Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement (2001), *Pourcentage des dépenses : 0,36 % en 2000. La part de l'aide publique au développement (APD) dans le PNB a augmenté d'1/5*, communiqué de presse du 6 avril 2001.

Van den Bosch K. (2000), «Armoede in België: een exploratie van de oorzaken van de stijging in de jaren negentig», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 127-132.

Vandenbroucke F. (1999), *L'Etat social actif : une ambition européenne*, Exposé Den Uyl, 13 décembre 1999, Amsterdam.

Vranken J. (2000), «Op het breukvlak van twee eeuwen», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 25-37.

Vranken J. (2000), «De verdeling van inkomen en vermogen», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 151-156.

Vranken J., Geldof D. (2000), «Beleid inzake armoede en sociale uitsluiting: alle kleuren van de regenboog?», in: Vranken J., e.a., *Armoede en Sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden, p. 233-250.

Vranken J. e.a. (2000), *Armoede en sociale uitsluiting, Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusen.

